

SEANCE DU 18 JANVIER 2010

Le dix-huit janvier deux mil dix, à vingt heures quarante-cinq, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard MATEILLE, Maire, pour la tenue d'une réunion à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire à chaque membre du conseil municipal.

Présents : Mmes BERRON, MAS-MOURY, RONFLETTE, MM. MATEILLE, AUDOIT, BLOT, BOISSERIE, BOUCHE, CASTAING, CHAILLOU, DALIER, DEPUYDT, DUVERGER, GILLÉ, LEGRAND, ROUMAZEILLES, TOMAS, TRENTIT.

Pouvoirs : Mme CHIALI-ABDEDDAÏM à M. MATEILLE, Mme LACAVE à Mme BERRON, M. CAMPOS à M. DEPUYDT.

Absents excusés : Mme CARDOSO-DIAS, M. MARTIN.

M. ROUMAZEILLES a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et aux personnes présentes, et déclare la séance ouverte à 20 h 45.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 23, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur ROUMAZEILLES ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, la Secrétaire de Mairie, Viviane VOLPILHAC, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Le dernier compte-rendu n'appelant aucune remarque, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

REMPLACEMENT D'UN ADJOINT DEMISSIONNAIRE

Monsieur le Maire informe ses collègues que Monsieur Claude CAMPOS, Deuxième Adjoint, a posé sa démission avec effet au 1^{er} Novembre 2009, entérinée par Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine. Monsieur CAMPOS, obligé de quitter Podensac pour des raisons professionnelles, demeure conseiller forain.

Monsieur le Maire offre de pourvoir au remplacement de l'adjoint démissionnaire. Chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve donc promu d'un rang au tableau des adjoints. L'élection concernera donc le cinquième adjoint.

Monsieur le Maire propose Monsieur Jean-Philippe TOMAS pour devenir cinquième Adjoint, chargé des affaires scolaires.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Les conseillers ayant donné leur accord sur cette procédure, deux assesseurs ont été désignés: Mme RONFLETTE et M. ROUMAZEILLES.

Monsieur le Maire rappelle que l'adjoint est élu à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie, et il l'a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour de scrutin.

- a. Nombre de votants 21
- b. Bulletins blancs 1
- c. Suffrages exprimés 20
- d. Majorité absolue 11

Nom et prénom des candidats	Suffrages obtenus (chiffres)	Suffrages obtenus (lettres)
TOMAS Jean-Philippe	20 voix	vingt voix

Proclamation de l'élection du cinquième adjoint.

M. Jean-Philippe TOMAS a été proclamé cinquième adjoint et immédiatement installé.

M. TOMAS percevra la même indemnité que celle que recevait mensuellement M. CAMPOS, les crédits seront inscrits au budget 2010.

Monsieur TOMAS remercie Monsieur le Maire pour la confiance qu'il lui témoigne, ainsi que ses collègues pour l'avoir désigné Adjoint. Il espère être digne de la tâche qui lui est confiée.

DESIGNATION D'UN CONSEILLER DELEGUE

Monsieur le Maire informe ses collègues que Monsieur Yves DUVERGER, conseiller délégué à la Culture, a posé sa démission, avec effet au 1^{er} Novembre 2009, pour des raisons professionnelles.

Monsieur le Maire propose de désigner un conseiller municipal délégué au patrimoine communal.

De la même façon que pour la désignation du cinquième Adjoint, le conseil municipal,

- **DESIGNE** à scrutin secret

- a. Nombre de votants 21
- b. Bulletins blancs 2
- c. Suffrages exprimés 19
- d. Majorité absolue 11

Le candidat Jean-Marc DEPUYDT obtenant 19 voix,

- M. Jean-Marc DEPUYDT est élu conseiller délégué au patrimoine communal et immédiatement installé,

- DECIDE de lui allouer l'indemnité que percevait mensuellement M. DUVERGER,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2010.

CONVENTION ATESAT

Monsieur le Maire indique que la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi "MURCEF", institue une mission de service public d'intérêt général de l'Etat au profit des communes et des groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat. Cette Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) remplace l'Aide Technique à la Gestion Communale (ATGC) instaurée par la loi n°48-1530 du 29 septembre 1948.

Monsieur le Maire ajoute que le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'éligibilité des communes et de leurs groupements à l'ATESAT détermine les critères de taille (population DGF) et de ressources (potentiel fiscal moyen) qui ne leur permettent pas de disposer de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Monsieur le Maire rappelle que le Préfet de la Gironde a défini la liste des communes et groupements de communes remplissant les conditions pour bénéficier le cas échéant de l'assistance technique des services déconcentrés de l'Etat sur laquelle figure la commune.

Monsieur le Maire précise que le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 définit le contenu de la mission de base de l'ATESAT, à savoir :

➤ Dans le domaine de la voirie :

- Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation.
- Assistance, pour la réparation et l'entretien de la voirie, à la programmation des travaux, conduite des études, passation des marchés et direction des contrats de travaux.
- Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation.
- Assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes.

➤ Dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat :

- Conseil sur la faisabilité d'un projet, ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser.

Monsieur le Maire indique que la rémunération de la mission composant l'ATESAT est définie conformément à l'arrêté du 27 décembre 2002. L'appartenance de la commune à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) a pour conséquence de réduire significativement la prix payé par la commune pour la mission d'assistance.

Monsieur le Maire précise que les orientations données à l'ATESAT pour la période 2010 - 2012 devraient permettre de développer les interventions au titre du conseil sur l'aménagement et l'habitat, et la recherche de complémentarités intercommunales.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, et notamment son article premier,

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire,

Vu l'arrêté du 17 juillet 2009, constatant la liste des communes et groupements de communes éligibles à l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire,

Vu le projet de convention proposé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde, et son annexe technique définissant le contenu et les limites de la mission,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant l'intérêt pour la commune de Podensac de pouvoir disposer de l'assistance technique de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde, au titre de l'ATESAT,

Après en avoir délibéré, **DECIDE**

1. De demander à bénéficier de l'ATESAT.
2. D'approuver le projet de convention à intervenir avec l'Etat (DDTM) pour l'exercice de la mission pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour un montant de 1 438,47 € par an.
3. Le dit montant sera revalorisé annuellement en prenant en considération l'évolution de l'index d'ingénierie dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 27 décembre 2002.
4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention pour l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire qui prendra effet au 1^{er} Janvier 2010.

CONVENTION AVEC BLG NETTOYAGE

L'entretien des locaux de l'école maternelle est réalisé par une entreprise au vu d'un contrat annuel. Il est nécessaire de reconduire un contrat après une nouvelle consultation.

A l'issue de cette consultation, il s'avère que la société BLG Nettoyage propose les meilleurs tarifs sur le cahier des charges imposé.

Monsieur le Maire propose de souscrire un nouveau contrat annuel avec cette société, à compter du 1^{er} Février 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien de l'école maternelle avec la société BLG Nettoyage, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Février 2010.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2010, au compte 61522.

ENQUETE PUBLIQUE DU SIAEP

Des enquêtes publiques conjointes et simultanées sont prescrites aux fins :

- d'autoriser le prélèvement d'eau destiné à la distribution d'eau potable au public,
- de déclarer d'utilité publique les périmètres de protection institués autour de ce forage.

Le demandeur est le SIAEP de Podensac-Virelade, pour la production et la distribution d'eau potable, et l'établissement de périmètres de protection et de la déclaration d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Podensac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'enquête publique citée ci-dessus.

Monsieur ROUMAZEILLES, Président du SIAEP, remercie les conseillers pour leur vote, et rappelle que l'établissement du périmètre de protection a été défini il y a 12 ans par son prédécesseur. C'est un dossier extrêmement difficile, sur lequel Marion Sivert a énormément travaillé. Aujourd'hui, il est en train d'aboutir, à la satisfaction de tous.

PROVISIONS ET HONORAIRES D'AVOCAT

Un pourvoi conservatoire doit intervenir dans une affaire en cours, pour lequel la commune peut faire appel à Maître MASSE-DESSEN, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, domicilié 13 Rue du Cherche-Midi à PARIS 6°.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de désigner cet avocat pour s'occuper de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Maître MASSE-DESSEN avocat de la commune,
- **DIT** que les honoraires, ainsi que les demandes de provisions, présentés par cet avocat lui seront réglés par mandat administratif,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2010.

Monsieur LEGRAND demande la parole pour dire son étonnement quant à cette désignation puisque, dans la transaction, il avait été stipulé que les parties cessaient toute action judiciaire.

Monsieur le Maire répond que le problème de l'Entrée Nord est en effet maintenant résolu et, qu'en principe, il n'y aura aucune suite judiciaire. Mais le terme sera définitif quand les actes seront signés, et cette délibération a été soumise à l'approbation du conseil municipal par précaution.

DIA - GARE DE PODENSAC

La SNCF envisage de vendre, au profit de la Communauté de Communes du Canton de Podensac, l'immeuble suivant : cours et bâtiment voyageurs de la gare de Podensac et terrain d'assiette de l'ex maison du garde du PN48, d'une surface de 1673 m² et situé Section B n° 1285(p).

Cet immeuble est situé en zone UF du Plan d'Occupation des Sols, zone soumise au Droit de Préemption Urbain.

Monsieur le Maire demande leur avis aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ce bien.

ACHAT D'UN BIEN SUITE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire revient sur la délibération du 31 Août 2009, par laquelle l'exercice du DPU avait été décidé sur une partie du bien dit "Subervie", situé derrière les bâtiments de la mairie, et vendu par Mesdames Espagnet Margaret et Dominique.

Le dossier est maintenant suffisamment avancé, et un acte de vente va être rédigé par le notaire, dans le sens décidé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cet acte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte d'achat du bien désigné ci-dessus,
- **DIT** que les crédits suffisants seront inscrits au budget 2010.

SOUTIEN AUX VICTIMES DU SEISME A HAÏTI

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROUMAZEILLES, qui rappelle le séisme qui s'est produit à Haïti, et qui propose de verser un don pour venir en aide aux sinistrés. Il estime en effet que personne ne peut rester insensible devant ce drame et qu'un don, même une goutte d'eau dans cet océan de catastrophe, ne peut qu'apporter un plus pour les secours.

Monsieur le Maire approuve cette suggestion, et il offre quant à lui de verser mille Euros (1 000 €) à Fondation de France.

Puis il demande leur avis aux conseillers.

VOTE : POUR à l'unanimité.

COMMISSION ENSEIGNEMENT - RESTAURANT SCOLAIRE

A la demande de Monsieur TOMAS, qui estime insuffisant le nombre de membres de la Commission "Enseignement - Restaurant scolaire", Madame RONFLETTE propose son aide. Les conseillers approuvent cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

✍ Monsieur CHAILLOU a reçu les doléances de Podensacais, âgés de 60 ans et plus, qui n'ont pas été invités à la Galette du CCAS.

Madame BERRON regrette qu'effectivement quelques habitants aient été oubliés. Elle demande que l'an prochain, si cela se reproduit, les personnes viennent quand même, elles seront les bienvenues.

Monsieur le Maire remercie l'assistance et déclare la séance levée à 21 h 45.

SEANCE DU 1^{er} MARS 2010

Le premier mars deux mil dix, à vingt heures quarante-cinq, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard MATEILLE, Maire, pour la tenue d'une réunion à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire à chaque membre du conseil municipal.

Présents : Mmes BERRON, CARDOSO-DIAS, MAS-MOURY, RONFLETTE, MM. MATEILLE, AUDOUIT, BLOT, BOISSERIE, BOUCHE, CASTAING, CHAILLOU, DALIER, DEPUYDT, DUVERGER, GILLÉ, LEGRAND, ROUMAZEILLES, TOMAS, TRENIT.

Pouvoir : Mme CHIALI à Mme MAS-MOURY.

Absents excusés : Mme LACAVE, MM. CAMPOS et MARTIN.

M. DALIER a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et aux personnes présentes, et déclare la séance ouverte à 20 h 45.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 23, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur DALIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, la Secrétaire de Mairie, Viviane VOLPILHAC, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande une pensée pour tous ceux qui ont souffert de la tempête. S'il faut que la solidarité s'exerce, la commune fera le nécessaire.

Il est certain que les municipalités doivent être très vigilantes sur l'urbanisation de leur territoire, les investisseurs veulent toujours occuper le maximum de surface, mais il faut être très prudent et veiller à scrupuleusement respecter les consignes des documents d'urbanisme car, malheureusement, les catastrophes surviennent rapidement.

Le dernier compte-rendu n'appelant aucune remarque, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Il demande tout d'abord l'autorisation d'ajouter trois délibérations : adoption du rapport de la CLETC, adoption des statuts de la CDC de Podensac et lancement d'un Agenda 21 local. Le conseil donne unanimement son accord.

DEMANDE DE SUBVENTION FSUE

La Tempête Klaus du 24 janvier 2009 a causé des dommages qui ont été en partie remboursés par notre compagnie d'assurance, pour un montant de 30 733 €.

Le dossier déposé en 2009 auprès de la Préfecture a permis de recouvrer la somme de 858,80 € au titre du programme 122.

L'Union européenne a mis en place une aide, dans le cadre du Fonds de Solidarité pour l'Union Européenne (FSUE) pour les actions d'urgence et de première nécessité consécutives aux dégâts causés par la tempête Klaus, et non pris en charge par les compagnies d'assurance.

Les dommages pouvant être pris en charge sont :

Remplacement des panneaux de signalisation	679.29 €
Mise en sécurité du Parc Chavat	1 260.00 €
Franchise assurance	609.53 €
Heures personnel communal (mise en sécurité)	157.22 €
TOTAL	2 706.04 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du FSUE.

REMBOURSEMENT D'EDF A LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'EDF a reçu un trop-perçu de la part de la commune, sur un prélèvement de 2009, s'élevant à 64 112,78 €.

EDF va envoyer un chèque de ce montant en mairie, pour corriger l'erreur commise sur un relevé. Il faut cependant noter qu'EDF tarde à nous rembourser. Si le délai devient trop long, une procédure pourra être engagée.

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils acceptent ce remboursement.

VOTE : POUR à l'unanimité.

COLUMBARIUM - MODIFICATION DU REGLEMENT

Monsieur le Maire propose une modification de l'article 10 du règlement du columbarium : "Les opérations nécessaires à l'utilisation du Columbarium (ouverture et fermeture des cases, scellement et fixation des couvercles) se feront par un agent communal ou le conservateur du cimetière.

Les plaques, une fois gravées par les familles, seront remises à la mairie qui fera procéder à leur fixation par un agent communal ou le conservateur du cimetière."

De cette façon, il y aura homogénéité sur les cases et, la colle étant spécifique pour cet usage, les plaques pourront être retirées des concessions non renouvelées.

Monsieur le Maire demande l'avis des conseillers municipaux.

VOTE : POUR à l'unanimité.

ARROSAGE DU STADE MUNICIPAL ET PERIMETRES DE PROTECTION POUR LES FORAGES DU SIAEP

Des enquêtes publiques conjointes et simultanée sont prescrites aux fins :

- d'autoriser le prélèvement d'eau destinée à la distribution d'eau potable au public,
- de déclarer d'utilité publique les périmètres de protection institués autour de ce forage.

Le 18 janvier dernier, le conseil municipal a délibéré favorablement sur l'enquête publique engagée par le Syndicat des Eaux de Podensac-Virelade, dans la perspective d'autoriser le prélèvement d'eau destinée à la distribution d'eau potable au public, de déclarer d'utilité publique les périmètres de protection institués autour de ce forage.

Il convient aujourd'hui d'apporter à cette délibération les précisions suivantes :

- SUR LES PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATS ET IMMEDIATS SATELLITES
 - Les parcelles concernées appartiennent au Syndicat des Eaux de Podensac-Virelade :
 - A 1236 et A 1344 (zone de protection immédiate du forage F2 en activité)
 - A 1348 (zone de protection immédiate satellite de l'ancien forage F1, rebouché)
 - Les parcelles communales concernées par la zone de protection rapprochée:
 - A 1234 et A 1238 (terrain d'assiette et château d'eau Le Corbusier)
 - A 1346 (pour partie, voie d'accès aux ouvrages en impasse).

Le conseil municipal **confirme son avis favorable** à la création de ces zones de protection immédiates et rapprochées, servitude d'utilité publique qui seront transcrites dans le Plan d'Occupation des Sols (POS) sur le fondement du Code de l'urbanisme, notamment en ses articles L.126-1 et R.126-1 à R.126-2.

- SUR L'ARROSAGE DU STADE MUNICIPAL

L'hydrogéologue ne s'est pas prononcé sur la suppression ou la conservation du puits qui alimente le dispositif d'arrosage du stade municipal, ouvrage construit à l'époque de l'adduction d'eau potable du Parc Chavat, concomitamment à la construction du château d'eau Le Corbusier. Ce puits est en bon état, non susceptible de polluer l'eau potable issue du forage F2, non susceptible d'être pollué par des eaux parasites.

Dans ces circonstances, le conseil municipal de Podensac **se prononce favorablement** pour sa conservation, bien que cet ouvrage soit situé dans la zone de protection immédiate du forage F2.

Enfin, bien qu'un accord informel ait été donné lors de réunions avec les services de l'Etat pour la non utilisation de cette eau pour les besoins d'arrosage du stade, il s'avère que nous n'avions pu appréhender totalement, lors de ces réunions, que la création d'un nouveau forage à l'intérieur du stade municipal et de ses équipements conduirait à une dépense substantielle pour la commune :

- 20 000 € HT pour un nouveau forage,
- 4 000 € HT pour les équipements,

soit une dépense totale de 24 000 € HT.

Aussi le conseil municipal **sollicite de Monsieur le Préfet** de la Gironde l'autorisation de garder en exploitation ce puits et ses équipements.

CONVENTION AVEC LE SIAEP PERMETTANT L'ACCES AUX OUVRAGES DE PRODUCTION ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

Les agents du Syndicat des Eaux de Podensac-Virelade doivent emprunter des parcelles communales pour accéder à leurs bâtiments et ouvrages, aussi Monsieur le Maire propose-t-il une convention avec Monsieur le Président du Syndicat des Eaux, autorisant le passage afin d'accéder aux ouvrages de production et de traitement de l'eau potable. Ce passage sera autorisé aux agents du fermier et du syndicat.

D'autre part, la convention définit les charges respectives des deux collectivités en matière d'entretien des parcelles communales concernées :

- A 1234 et A 1238 (château d'eau Le Corbusier)
- A 1346 (voie d'accès aux différents ouvrages).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention présentée ci-dessus avec Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de Podensac-Virelade.

CONTRAT D'ENTRETIEN DU PARC CHAVAT

L'entretien du Parc Chavat est réalisé par une entreprise au vu d'un contrat annuel. Ce dernier arrive à expiration le 31 Mai prochain, il était donc nécessaire de reconduire un contrat après une nouvelle consultation.

A l'issue de cette consultation, il s'avère que la société La Confiance propose les meilleurs tarifs sur le cahier des charges imposé.

Monsieur le Maire propose de souscrire un contrat pour une durée de trois ans avec cette société, à compter du 1^{er} juin 2010, pour un montant annuel de 18.753,28 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien du Parc Chavat avec la société La Confiance, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} juin 2010.
- **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets, compte 61521.

CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Monsieur le Maire rappelle que la société LD Paysages assure, depuis 2005, l'entretien des espaces verts des lotissements La Lanette, Ferbos, Paillaou et Hameau des Coudannes.

Après examen de plusieurs devis, il s'avère que cette société reste la moins-disante, aussi Monsieur le Maire propose-t-il de reconduire le contrat de cette société pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} mars 2010, pour un montant annuel de 4 886,38 € TTC, payable en quatre fois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien des espaces verts avec la société LD Paysages, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} mars 2010.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2010, compte 61521.

BAFA 2010 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CDC DU CANTON DE PODENSAC

Pour le BAFA 2010, organisé par la commune de Podensac, la communauté de communes du canton de Podensac participe aux frais comme les années précédentes.

Cette participation fait l'objet d'une convention de partenariat que Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la communauté de communes du canton de Podensac, pour sa participation financière au BAFA 2010 organisé par la commune de Podensac.

ADHESION A L'ASSOCIATION MARCHES PUBLICS D'AQUITAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code des marchés publics;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 en son 4^{ème} alinéa;

Monsieur le Maire expose :

L'Association de mutualisation d'une plate-forme dématérialisée de gestion des marchés publics en Aquitaine, dénommée "Marchés Publics d'Aquitaine", a été créée le 8 juillet 2008 par la Région Aquitaine, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Mairie de Floirac. Elle a pour objet de :

- permettre de déployer et mutualiser une plate-forme commune de gestion des procédures de passation des marchés publics,
- mettre à disposition des adhérents un espace de gestion dématérialisé autonome de leurs procédures de gestion et de passation des marchés publics,
- définir de manière partenariale le périmètre de la solution logicielle et les développements techniques et fonctionnels nécessaires à l'amélioration des services offerts par l'outil mutualisé,
- assurer l'information des adhérents sur les services de la plate-forme et proposer, le cas échéant, l'organisation de formations à l'utilisation de la solution logicielle.

L'adhésion de la commune pour l'année 2010 s'élève à 150 €.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'adhésion à l'Association Marchés Publics d'Aquitaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité

- **D'ADHERER**, à compter de l'année 2010, à l'Association Marchés Publics d'Aquitaine et d'utiliser le portail électronique aquitain d'achat public,
- **D'AUTORISER** le paiement du montant de la cotisation chaque année,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

EXTENSION DU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire revient sur les délibérations des 25 octobre 2004 et 4 juin 2007 instituant le régime indemnitaire du personnel municipal, afin de les compléter.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Les membres du conseil municipal, à l'unanimité

DECIDENT

D'adopter une délibération générale du régime indemnitaire du personnel de la commune de Podensac.

Article 1 :

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel demeure en vigueur.

Article 2 :

A compter du 1^{er} avril 2010, il est complété par un nouveau régime de primes et indemnités au profit :

- des fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- des agents non titulaires relevant de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de même niveau que les agents titulaires et exerçant des fonctions de même nature.

Article 3 :

Conformément aux dispositions du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires est instaurée au profit des personnels relevant des cadres d'emplois d'attachés, secrétaires de mairie et rédacteurs au-delà du 5^{ème} échelon.

Le taux moyen retenu pour déterminer le crédit relatif au versement de cette indemnité est 100 % du montant de référence annuel, affecté d'un coefficient compris entre 1 et 8 selon décision de Monsieur le Maire. Le total ainsi déterminé suivra les évolutions ultérieures des montants fixés dans les textes.

Le versement sera servi aux agents par fractions mensuelles.

Article 4 :

L'indemnité d'Exercice des Missions (IEM) et l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) seront servies aux agents éligibles selon l'arrêté du 26 décembre 1997, dans les conditions fixées par la délibération du 25 octobre 2004.

Ces indemnités pourront être attribuées

- aux agents titulaires et stagiaires,
- aux agents non titulaires relevant de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de même niveau que les agents titulaires et exerçant des fonctions de même nature.

Article 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'application des différentes décisions de cette délibération.

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 février 2010 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes, portant sur la compétence "Actions culturelles, sportives et éducatives",

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, portant sur les nouvelles charges transférées,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ADOPTE** ledit rapport et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision au représentant de l'Etat et à Monsieur le Président de la Communauté de communes.

ADOPTION DES STATUTS DE LA CDC DE PODENSAC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de communes du canton de Podensac, en date du 29 décembre 2003;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 février 2010, approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes sur la compétence "Actions culturelles, sportives et éducatives";

Après en avoir délibéré,

**par 16 voix POUR
et 4 ABSTENTIONS**

- **ADOPTE** les statuts de la Communauté de communes et son annexe, jointe à la présente délibération.

LANCEMENT D'UN AGENDA 21 LOCAL

Les Elus locaux, au sommet de la Terre de Johannesburg en 2002, ont rappelé que les collectivités territoriales sont au plus proche des habitants et qu'en cela, les véritables politiques de développement durable de proximité, permettant une nouvelle forme de gouvernance territoriale pour faire face aux enjeux, émergent aujourd'hui de leurs initiatives, via notamment « l'Agenda 21 local ».

Forte des projets déjà engagés, notre collectivité pourrait ainsi s'engager plus fortement dans la prise en compte du développement durable dans ses politiques et sur son territoire par le lancement d'un Agenda 21 local.

Rappel sur les Agendas 21 locaux :

L'Agenda 21 local, issu de la déclaration du Sommet de la Terre (Rio, 1992), est une démarche globale, qui se concrétise par un programme d'actions (avec un budget, un calendrier ...), élaborée en concertation avec les acteurs d'un territoire, qui présente les actions à mener pour atteindre les finalités partagées au niveau national (« Cadre de référence national des projets territoriaux de développement durable et Agenda 21 », MEEDDAT) :

- lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère

- préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- épanouissement de tous les êtres humains
- cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
- dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Impulsé par les élus, l'Agenda 21 local apporte une réponse globale aux enjeux territoriaux de développement durable, en concertation avec les acteurs locaux et la population.

Son élaboration passe par plusieurs étapes :

- **une stratégie politique**, à l'origine de la décision prise par la collectivité, présentée au lancement de la démarche.
- **un diagnostic partagé** établi, en concertation avec les élus, les partenaires locaux et la population, un état des lieux (forces et faiblesses) et présente les éléments de la problématique locale, mis en perspective avec des éléments de contexte plus larges (législatif, budgétaire, partenarial, prospective territoriale). Il permet de se construire collectivement un scénario de développement durable, intégrant l'expression des acteurs publics et privés et des populations locales.
- **la formulation d'engagements** visant à répondre dans la transversalité aux enjeux de cohésion sociale et territoriale, de lutte contre le changement climatique, de vitalité économique, de préservation des patrimoines et de l'écosystème. Ces engagements se déclinent en objectifs et en sous objectifs hiérarchisés.
- **un plan d'actions pluriannuel sous forme de fiches actions et de propositions**, vise à répondre aux objectifs de développement durable, fixés à court, moyen ou long termes. Il précise **le choix des outils à mettre en place et des moyens à mobiliser** (instance de démocratie participative locale, éducation pour un développement durable, citoyenneté, partenariats, efforts budgétaires locaux...).
- enfin, **une série d'indicateurs et de moyens d'évaluation** : la publication de l'Agenda 21 n'est pas une finalité en soi, c'est un processus évolutif et de renouvellement, qui se construit et se réinterroge dans la concertation.

L'expérience montre que la réussite d'un Agenda 21 tient également au respect d'éléments déterminants de la démarche, tels que décrits dans le cadre de référence national :

- la participation des acteurs du territoire dès l'amont du projet et tout au long de sa mise en œuvre ;
- la transversalité des approches à travers le décloisonnement des cultures et des méthodes de travail ;
- l'organisation du pilotage en interne et à travers l'articulation des niveaux de territoires (subsidiarité) ;
- l'évaluation, qui doit être partagée, et pensée dès l'amont du projet ;
- le tout devant participer d'une stratégie d'amélioration continue, qui fixe des objectifs précis et mesurables à atteindre avec, pour point de mire, les finalités du développement durable.

Cette démarche peut apporter de nouvelles réponses à notre collectivité :

- par la réflexion sur une prospective locale d'un type nouveau intégrant les principes du développement durable,
- s'appuyant sur un débat public constant et une évaluation permanente,
- basée sur l'observation des besoins ainsi que sur l'information et la sensibilisation des acteurs locaux et de la population, permettant la mise en place de nouveaux modes de gouvernance territoriale, par la participation du plus grand nombre à toutes les étapes, pour que les acteurs et la population se l'approprient et y contribuent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
DECIDE DE

- approuver le lancement d'un Agenda 21 local au sein de la commune de Podensac, en concordance avec le Cadre de référence national des projets territoriaux de développement durable
- approuver l'adhésion à la Charte girondine pour un pacte social, citoyen et durable, préambule à toute convention et contractualisation avec le Conseil Général de la Gironde
- autoriser le Maire et les Elus référents à participer au Conseil Départemental des Agendas 21 locaux (CDA21).
- autoriser le Chargé de mission Agenda 21 à participer aux ateliers techniques et groupes de travail du CDA21.

QUESTIONS DIVERSES

✍ Madame BERRON informe le conseil qu'un atelier de mécanique d'insertion, basé à TOULENNE, vient d'ouvrir.

Les employés sont des adultes handicapés et/ou démunis. Les bénéficiaires sont des personnes en difficulté.

Cet atelier demande l'aide des communes, à raison de 0,40 € par habitant.

Les membres du C.C.A.S. souhaitent que la commune participe pour moitié.

Monsieur le Maire est d'accord pour que le C.C.A.S. verse 0,20 € par habitant à cet atelier.

Monsieur le Maire remercie l'assistance et déclare la séance levée à 22 h 00.

SEANCE DU 12 AVRIL 2010

Le douze avril deux mil dix, à vingt heures quarante-cinq, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard MATEILLE, Maire, pour la tenue d'une réunion à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire à chaque membre du conseil municipal.

Présents : Mmes BERRON, RONFLETTE, MM. MATEILLE, AUDOIT, BLOT, CASTAING, CHAILLOU, DALIER, DEPUYDT, DUVERGER, GILLÉ, LEGRAND, ROUMAZEILLES, TOMAS, TRENIT.

Pouvoirs : Mme CHIALI-ABDEDDAÏM à M. MATEILLE, M. BOUCHE à M. DEPUYDT.

Absents excusés : Mmes CARDOSO-DIAS, LACAVE, MAS-MOURY, MM. BOISSERIE, CAMPOS, MARTIN.

Mme BERRON a été nommée secrétaire de séance.

Avant que ne s'ouvre la séance du conseil, Monsieur le Maire rappelle le décès de Monsieur Guillaume SAUBOY, Ancien Maire de Podensac, survenu dans la nuit du 10 au 11 avril. Il demande à ses collègues d'observer une minute de silence en hommage à sa mémoire.

Puis Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et aux personnes présentes, et déclare la séance ouverte à 20 h 45.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 23, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame BERRON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à cette secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, la Secrétaire de Mairie, Viviane VOLPILHAC, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Le dernier compte-rendu n'appelant aucune remarque, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2342-1 et L.2342-2, R.2342-1 à R.2342-4, D.2342-2 et D.2342-3, D.2342-5 à D.2342-12;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2009 approuvant le budget de l'exercice 2009;

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 24 juin, 10 septembre et 15 décembre 2009 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2009;

Après avis de la commission des finances;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. GILLÉ Premier Adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2009, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	1 202 285.29	1 451 786.39
Recettes	1 228 756.02	1 632 672.93
Résultat de clôture	26 470.73	180 886.54
Résultats antérieurs reportés	-115 392.59	467 465.86
Résultat comptable cumulé	-88 921.86	648 352.40
Restes à réaliser (Dép.)	229 035.00	
Restes à réaliser (Rec.)	172 375.00	
Excédent à reporter		502 770.54

Monsieur ROUMAZEILLES remarque avec satisfaction qu'il n'y a eu que trois décisions modificatives pour ajuster le budget de toute une année. Les prévisions étaient donc bien conformes à la réalité.

Monsieur GILLÉ demande à Monsieur le Maire de revenir dans la salle, et lui annonce que le compte administratif a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie ses collègues, et adresse ses félicitations aux responsables de commissions qui ont su minimiser les dépenses.

Puis Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

COMPTE DE GESTION 2009

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2343-1 et L.2343-2;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2009 a été réalisée par le Receveur, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2009, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

AFFECTATION DU RESULTAT 2008

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GILLÉ, qui rappelle les chiffres du compte administratif et indique l'affectation du résultat 2009, comme suit :

→ RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	excédent	180 886,54 €
	déficit	
.....		
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	467 465,86 €
	déficit	
.....		
Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent	648 352,40 €
(A2)	déficit	
.....		

→ BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	26 470,73 €
	déficit	
.....		
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	
	déficit	115 392,59 €
Résultat comptable cumulé (à reporter au R 001)	excédent	
(ou à reporter au D 001)	déficit	88 921,86 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	229 035,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	172 375,00 €
Solde des restes à réaliser	- 56 660,00 €
Besoin réel de financement (-)	145 581,86 €
Excédent réel de financement (+)		
.....		

→ AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	648 352,40 €
En couverture des besoins réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) 145 581,86 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)
.....	
-	
SOUS TOTAL (R1068)	145 581,86 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget n+1) 502 770,54 €
.....	
--	
TOTAL (A1)	502 770,54 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)
.....	

→ TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

<i>Section de Fonctionnement</i>		<i>Section d'Investissement</i>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 502 770,54 €	D001 : solde d'exécution n-1 88 921,86 €	R001 : solde d'exécution n-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 145 581,86 €

VOTE : POUR à l'unanimité

TAUX DES TAXES LOCALES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1636B sexies et 1636 B septies;

Vu les lois de finances annuelles;

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2010;

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux;

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 689 335 €;

Après avis de la commission des finances;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

FIXE les taux d'imposition, pour l'année 2010, comme suit :

	TAUX 2009	Augmentation	TAUX 2010	BASES	PRODUIT
TH	12,96	1,9961 %	13,22	2 225 000	294 145
FB	19,12	1,9961 %	19,50	1 880 000	366 600
FNB	50,41	1,9961 %	51,42	55 600	28 589
				TOTAL	689 335

Monsieur le Maire rappelle que cette augmentation est minime mais indispensable afin de poursuivre la bonne gestion des années précédentes. D'ailleurs, c'est cette bonne gestion qui permet de contenir la majoration des taux de Podensac, qui sont toujours inférieurs à la moyenne départementale pour des communes de même strate.

BUDGET 2010

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982);

Considérant le délai offert aux communes en 2010;

Monsieur le Maire expose le contenu du budget, puis le soumet à ses collègues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte le budget de l'exercice 2010, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	1 301 757	1 301 757
Fonctionnement	2 056 453	2 056 453
TOTAL	3 358 210	3 358 210

Monsieur LEGRAND demande la parole pour s'étonner du montant inscrit au diagnostic du Parc Chavat : 32 000 €, ce qui lui paraît important compte tenu du fait que des économies sont réalisées partout.

Monsieur DEPUYDT rappelle que ce dossier est ancien et que des décisions ont déjà été prises. La somme ne pouvait être diminuée car elle est engagée depuis 2009, et elle a été reportée en reste à réaliser sur le budget 2010. De plus, des subventions vont être versées représentant 80 % de la dépense totale.

Monsieur le Maire confirme et explique que la totalité de la dépense doit être inscrite, puisque la commune fait l'avance des frais.

Monsieur GILLÉ rappelle également que le Parc est classé, ce qui entraîne certaines obligations. Nous devons respecter nos engagements.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 relative à la constitution du Jury d'Assises, il a été procédé au tirage au sort de six électeurs de la commune de Podensac, en vue de l'établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle du Jury Criminel pour l'année 2011.

Le tirage au sort a désigné les électeurs suivants :

- 1 - N° 0307 - CAVALLO Vincent né le 26/08/1968
- 2 - N° 1367 - REY Stéphane né le 23/09/1970
- 3 - N° 0257 - CALVO Bernard né le 05/06/1952
- 4 - N° 1440 - SABOT Henri né le 23/11/1934
- 5 - N° 1667 - TESTARD Josianne née le 14/09/1948
- 6 - N° 1829 - ECHEVARD Claudine née le 20/12/1945

ETUDE POUR LA MODIFICATION DU POS

Vu la délibération du conseil municipal, dans sa séance du 29 septembre 2009, approuvant la procédure de modification simplifiée du Pos concernant la zone UYb;

Une consultation en procédure adaptée a été lancée (art. 28 du Code des marchés publics). A l'issue de la consultation, le Bureau d'études ARCHITECTURE ET URBANISME a présenté la meilleure offre comprenant les prestations suivantes :

✓ l'étude préalable définissant la superficie nécessaire à l'installation de 6 emplacements (12 caravanes),

✓ le rapport de présentation,

✓ la modification du dossier de POS

pour un coût de 3 390 € HT.

Il est rappelé que les frais engagés pour cette modification simplifiée du POS seront remboursés à la commune de Podensac par la Communauté de communes du canton de Podensac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **16 voix POUR**

et 1 voix CONTRE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat avec le Bureau d'études Architecture et Urbanisme,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2010.

BAFA 2010 - TARIFS

Comme tous les ans, un stage BAFA va être organisé à Podensac, du 17 au 24 avril 2010, en collaboration avec Familles Rurales.

Le prix de l'inscription sera :

- **200 €** pour les stagiaires du canton, ayant signé la convention de partenariat avec la CDC du canton de Podensac et la mairie,
- Pour ceux qui ne signent pas la convention, et pour ceux qui ne font pas partie du territoire cantonal : **200 €** à l'inscription, **puis**
 - **90 €** en cours de formation s'il y a au moins 21 stagiaires,
 - **110 €** en cours de formation s'il y a moins de 21 stagiaires.

Les droits d'inscription seront encaissés par le Régie "Recettes diverses".

Il est demandé à la commune de prendre en charge les repas et les goûters des stagiaires et animateurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** la reconduction de la formation BAFA en 2010,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec Familles Rurales,
- **ACCEPTE** la participation financière telle que demandée,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2010, compte 6184.

CONTRAT D'ENTRETIEN DES CHAUDIERES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Lors des travaux de réhabilitation de l'école élémentaire, deux nouvelles chaudières alimentées au gaz de ville ont été installées.

Les travaux étant réceptionnés, il est nécessaire de mettre en place un contrat d'entretien.

Une consultation en procédure adaptée a été lancée (art. 28 du Code des marchés publics). A l'issue de la consultation, la société I.R.T. propose la meilleure offre comprenant les prestations suivantes :

- une visite annuelle avec nettoyage et entretien du brûleur,
- un nettoyage général et ramonage de la chaudière,
- le contrôle du conduit de la chaudière,
- les essais,
- un dépannage annuel gratuit les jours ouvrés

au prix de 488 € HT/an.

Il est proposé d'attribuer le marché à la société I.R.T. à compter du 1^{er} juin 2010, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, soit 3 ans au total.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien avec la société I.R.T.,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

CONVENTION AVEC LA SOCIETE SACPA

La divagation des chiens et des chats sur le territoire communal pose toujours problème. Mais ce problème peut être résolu en faisant appel à la société SACPA, qui propose la capture des animaux errants, leur prise en charge, même s'ils sont blessés et leur conduite à la SPA. L'enlèvement des animaux morts et leur conduite au centre d'équarrissage est également prévu .

Monsieur le Maire soumet à ses collègues un projet de convention en ce sens, et demande leur avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec la société SACPA,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

FISAC - TRANCHE 2 - CONVENTION AVEC PODENSAC ECONOMIQUE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention avec l'Etat dans le cadre du Fonds d'Intervention et de Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC) le 5 janvier 2009 avec pour objectifs la promotion et le soutien du commerce local.

Cette convention officialise la participation financière de l'Etat pour sept fiches actions inscrites dans la deuxième tranche de l'opération urbaine, qui s'élèvent à 63 425 € HT hors coût d'aménagement de la Place Gambetta. L'association des commerçants Podensac Economique s'est également engagée à participer financièrement à certaines actions :

- La signalétique artisanale et commerciale - volet Etude et conception graphique : montant de 4 100 € HT, participation de l'association : 400 €
- la signalétique artisanale et commerciale - volet fourniture et pose : total de 14 708,20 € HT, participation de l'association : 200 €
- le guide répertoire promotionnel des activités artisanales et commerciales : montant de 12 768,88 € HT, participation de l'association: 500 €

Il convient de signer une convention avec l'association Podensac Economique pour fixer les modalités de versement de la participation de l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Podensac Economique.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Carrefour des communes, domicilié à MONTLHERY (91310) a été sollicité pour organiser la solidarité en faveur des communes sinistrées de Vendée et Charente maritime.

Cet organisme demande donc une aide aux autres communes, au nom de la solidarité, et notamment à Podensac.

Monsieur le Maire propose de verser une aide de 1 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** de verser 1 000 € à Carrefour des communes,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2010, article 6574 :
 - 50 000 € ont été inscrits,
 - 39 049 € ont été engagés,
 - le solde disponible est de 10 951 €, ce qui est suffisant pour verser une subvention de 1 000 €.

QUESTIONS DIVERSES

✍ Monsieur ROUMAZEILLES indique que le Syndicat des Eaux a été sollicité par Orange pour la pose d'une antenne relais sur le Château d'eau, ce qui a été unanimement refusé par le comité syndical, en raison notamment de la proximité des écoles et de la maison de retraite.

✍ Madame BERRON signale que la porte située derrière la scène du Sporting, permettant d'accéder aux loges, ne tient plus debout car elle a été sciée.

Monsieur le Maire remercie l'assistance et déclare la séance levée à 22 h 15.

SEANCE DU 21 JUIN 2010

Le vingt-et-un juin deux mil dix, à vingt heures quarante-cinq, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard MATEILLE, Maire, pour la tenue d'une réunion à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire à chaque membre du conseil municipal.

Présents : Mmes BERRON, CHIALI, RONFLETTE, MM. MATEILLE, BLOT, BOISSERIE, CASTAING, DALIER, DEPUYDT, DUVERGER, GILLÉ, LEGRAND, MARTIN, ROUMAZEILLES, TOMAS, TRENIT.

Pouvoirs : Mme CARDOSO-DIAS à M. ROUMAZEILLES, Mme LACAVE à M. TOMAS, M. AUDOUIT à M. BLOT, M. BOUCHE à M. DEPUYDT, M. CHAILLOU à M. DUVERGER.

Absents excusés : Mme MAS-MOURY et M. CAMPOS.

M. BOISSERIE a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et aux personnes présentes, et déclare la séance ouverte à 20 h 45.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 23, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur BOISSERIE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, la Secrétaire de Mairie, Viviane VOLPILHAC, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Le dernier compte-rendu n'appelant aucune remarque, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

ANTENNE SOCIALE - CONTRAT FOURNITURE ET POSE MODULAIRES PENDANT LES TRAVAUX

Monsieur Le Maire rappelle le projet de réhabilitation de l'Antenne Sociale. Monsieur le Maire a signé toutes les pièces des marchés de travaux avec les entreprises attributaires le 28 avril 2010.

Il est nécessaire d'utiliser des modulaires afin d'assurer la continuité des permanences médico-sociales de cette antenne.

En conséquence, une consultation a été menée en procédure adaptée (art. 28 NCMP). La société LOCA MS propose la location d'un bâtiment modulaire d'une surface de 58,80 m² sur la base 12 mois, la préparation du matériel ainsi que de la rampe d'accès, le transport aller et retour avec chargement et déchargement ainsi que la dépose en fin de location pour un montant total de 13 947 € HT. Le prix mensuel de location est de 846 € HT calculé au prorata temporis de la location.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société LOCA MS
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

ANTENNE SOCIALE - PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

Par délibération du 14 avril 2008, le Conseil municipal a approuvé le lancement du projet de réhabilitation de l'antenne sociale de Podensac située 14 rue Salans. La maîtrise d'oeuvre a été attribuée par délibération du 12 juin 2008 à l'agence Metaphore qui a présenté un avant-projet aux Conseillers municipaux en novembre 2008.

Un appel d'offres en procédure adaptée (art. 28 du code des marchés publics) a été lancé. Les offres ont été ouvertes lors de la commission d'appel d'offres du 8 mars dernier. Après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie lundi 12 avril propose d'attribuer les marchés aux entreprises ci après. Pour mémoire, le coût prévisionnel des marchés de travaux fixé par la maîtrise d'œuvre s'élève à 260 000 € HT (hors options)

Lot	HT	estimation	offre base	options	Attributaires
1	GROS ŒUVRE	81 085,00	73 050,00	11 676,23	CHAVAUX
2	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE - ZINGUERIE	13 929,00	17 722,56		ETS LAURENT
3	MENUISERIE BOIS	58 300,00	57 636,55		MCE PERCHALEC
4	PLATRERIE - ISOLATION - FAUX-PLAFONDS	30 032,00	22 868,32		AQUITAINE SOL
5	ELECTRICITE - CHAUFFAGE - VENTILATION	31 922,00	23 000,00	4 871,96	SERE
6	PLOMBERIE - SANITAIRE	11 245,00	8 710,77	238,06	CBS TECHNIQUES
7	CARRELAGE FAIENCE	4 205,00	3 069,91		SN ROUCHOU
8	REVETEMENT DE SOL SOUPLE	7 625,00	4 945,76		SN ROUCHOU
9	PEINTURE - REVETEMENT DE MUR	14 356,00	13 498,50		FERNANDEZ
10	PLANTATIONS	7 365,00	9 454,30	594,00	JBL ESPACES VERTS
		260 064,00	233 956,67	17 330,25	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces des marchés de travaux avec les entreprises attributaires, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution des marchés.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

VITRAUX CHATEAU CHAVAT - ATTRIBUTION DU MARCHE ET PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

La Commune souhaite poursuivre la restauration du Château Chavat avec la programmation d'une seconde phase de restauration des vitraux.

Il est proposé de réaliser en 2010 :

- La restauration du dôme du salon du château pour un montant de 8 575. 89 € HT,
- La pose d'un grillage de protection du vitrail « lever du jour » restauré en 2009 pour un montant de 2002.91 € HT.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Conseil Général de la Gironde et le Conseil Régional d'Aquitaine sont susceptibles d'allouer une subvention pour ces travaux.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES :

Restauration du dôme	8 575.89 € HT
Pose d'un grillage de protection sur le vitrail « lever du jour » divers et imprévu	2 002.91 € HT 421.20 € HT
DEPENSES	11 000.00 € HT
TOTAL TTC :	13 156.00 € TTC

RECETTES :

Etat - DRAC 15 % HT :	1 650.00 €
Conseil Général Gironde - 30 %	3 300.00 €
Conseil Régional d'Aquitaine	N.C
Autofinancement Commune :	8 206.00 €
TOTAL RECETTES	13 156.00 € TTC

La commune s'engage à financer le solde de l'opération restant à sa charge, déduction faite des éventuelles subventions attribuées par le Conseil Régional d'Aquitaine et Conseil Général de la Gironde.

La discussion étant ouverte, Monsieur DUVERGER demande si un grillage sera suffisant pour protéger pour protéger le vitrail.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, car le maillage est très petit afin d'empêcher les jets de cailloux d'atteindre les vitraux.

Il est demandé ce soir aux conseillers d'approuver ou non une demande de subvention auprès de divers organismes pour la réalisation de ces travaux, prévus au budget sans les éventuelles recettes. Ensuite, si le conseil jugeant suffisantes les subventions obtenues, il décidera ou non d'engager les travaux.

Monsieur MARTIN demande pourquoi la somme de 9 680 € a été prévue pour restaurer les vitraux. Y a-t-il une augmentation ?

Monsieur le Maire précise que la rénovation des vitraux est achevée. Les travaux dont il s'agit ici est la restauration du dôme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **19 voix POUR**
et **2 CONTRE** (MM. CHAILLOU et MARTIN)

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de la DRAC, du Conseil Régional d'Aquitaine et du Département de la Gironde,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

EGLISE ST VINCENT - RESTAURATION ET PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

La Commune souhaite poursuivre la restauration de l'église avec la programmation d'une phase de restauration des vitraux et d'une partie de la toiture ainsi que la protection du clocher contre les nuisibles.

Il est proposé de réaliser en 2010 :

- La restauration des vitraux de l'église pour un montant de 1 369.13 € HT,
- La restauration des fleurons et de la pointe de gable sur une partie de la toiture pour un montant de 7 140.00 € HT.
- La pose d'un grillage de protection de clocher contre les nuisibles pour un montant de 1 520.00 € HT.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Conseil Général de la Gironde et le Conseil Régional d'Aquitaine sont susceptibles d'allouer une subvention pour ces travaux.

Il s'agit de réparer les dégâts occasionnés par la tempête et d'assurer une protection contre les pigeons. Là encore, cette délibération sollicite une subvention.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES :

Restauration des vitraux	1 369.13 € HT
Restauration des fleurons et de la pointe de gable	7 140.00 € HT
Protection du clocher	1 520.00 € HT
Divers et imprévu	421.87 € HT
DEPENSES	10 500.00 € HT
TOTAL TTC :	12 558.00 € TTC

RECETTES :

Etat - DRAC 15 % HT :	1 575.00 €
Conseil Général Gironde - 30 %	3 150.00 €
Conseil Régional d'Aquitaine	N.C
Autofinancement Commune :	7 833.00 €
TOTAL RECETTES	12 558.00 € TTC

La commune s'engage à financer le solde de l'opération restant à sa charge, déduction faite des éventuelles subventions attribuées par le Conseil Régional d'Aquitaine et Conseil Général de la Gironde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de la DRAC, du Conseil Régional d'Aquitaine et du Département de la Gironde,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

POMPE DU STADE MUNICIPAL

Monsieur Le Maire fait part à ses collègues des dysfonctionnements de l'actuelle pompe d'arrosage du stade municipal principal. Il précise qu'il est indispensable de la remplacer. Par ailleurs, il serait souhaitable d'intervenir à terme sur le fonctionnement intégral du système d'arrosage afin d'en améliorer l'efficacité et de faire des économies d'eau.

Une consultation a été menée en procédure adaptée (art. 28 NCMP). La société AMP MARTIN propose une pompe d'arrosage correspondant aux critères techniques et de développement durable pour un montant de 5000 € HT.

Cet investissement n'étant pas prévu au budget 2010, il devra être intégré dans l'opération d'investissement 242 « Installation et Bâtiments Sportifs » et financé par le compte dépenses et imprévues d'investissement (020).

Monsieur le Maire lui ayant donné la parole, Monsieur ROUMAZEILLES expose qu'un puits est situé sur un terrain appartenant au SIAEP. L'eau est puisée à 20 m, envoyée dans une bache d'environ 20 m³ et, de là, envoyée par surpresseur à l'arroseur du stade. Mais la pompe qui reprenait l'eau dans la bache est tombée en panne.

Une nouvelle pompe, immergée à 3,50 m a été installée (elle ne subit pas le gel), et elle pourra être utilisée comme pompe de relevage dans le puits foré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à remplacer la pompe d'arrosage du stade municipal principal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédit nécessaires

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Afin de procéder à l'achat de cette pompe, un virement de crédits est nécessaire : 5 980,00 € sont prélevés au compte 020 (Dépenses imprévues) de l'investissement et portés au compte 2128 de l'opération 242 (Installations et bâtiments sportifs).

VOTE : POUR à l'unanimité

INTERVENTION DE M. DALIER

Monsieur DALIER demande la parole pour informer le conseil que les travaux du parking, au Sporting, vont être exécutés par SATTANINO. Une extension de ces travaux va pouvoir être réalisée car le montant demandé par l'entreprise est inférieur au devis estimatif.

FDAEC 2010

Monsieur Le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par le Conseil Général.

La réunion cantonale présidée par M. Hervé GILLÉ, Conseiller Général, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 12 029.76 €.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

☞ de réaliser en 2010 les opérations suivantes :

Création d'un parking au Sporting,

Amélioration du système d'arrosage du stade Municipal

	HT	TTC
Pompe d'arrosage du Stade	5 000.00 €	5 980.00 €
Création Parking	27 309.00 €	32 661.56 €
TOTAL	32 309.00 €	38 641.56 €

☞ de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention de 12 029.76 € (80% de HT maxi)

☞ d'assurer le financement complémentaire par autofinancement de la Commune de Podensac pour 26 611.80 € ttc, ce crédit étant inscrit au budget de l'exercice 2010.

L'autofinancement de la commune est supérieur à 20 % du coût HT.

PATRIMOINE ECLAIRAGE PUBLIC

Le conseil municipal,

Vu la substitution de la Communauté de communes au SIVOM de Podensac, en date du 29 décembre 2003, et la reprise du patrimoine du SIVOM par la Communauté de communes, dont les biens relatifs aux travaux d'éclairage public,

Vu les statuts de la Communauté de communes, arrêtés par le Préfet le 29 décembre 2003 (création) comprenant "Création, aménagement et entretien de la voirie communale revêtue et de l'éclairage public",

Vu les statuts de la Communauté de communes, arrêtés par le Préfet le 24 novembre 2004 (modification) comprenant "Entretien de l'éclairage public : changement des ampoules, des fusibles, des cellules et des matériels consommables", et ne comprenant plus la formulation des statuts du 29 décembre 2003,

Considérant qu'il convient de remettre aux communes les biens concernés par cette période du 29 décembre 2003 au 24 novembre 2004 apparaissant à l'inventaire de la Communauté de communes,

Sachant que ces biens ne sont concernés ni par des emprunts en cours, ni par des subventions,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la remise des biens relatifs aux travaux d'éclairage public tels que ci-dessous :

COMMUNE	N° D'INVENTAIRE	MONTANT
PODENSAC	72	31 539,58 €

ANTENNES RELAIS

La société Orange sollicite l'autorisation d'installer une antenne relais sur la commune.

Monsieur le Maire précise que la 4^{ème} génération des téléphones portables apparaît et que les opérateurs prospectent pour implanter de nouvelles antennes.

Monsieur le Maire soumet ce dossier à l'avis des conseillers municipaux, en vertu de l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **20 voix POUR**
et **1 ABSTENTION** (M. LEGRAND)

- **DECIDE** de mettre en place un moratoire et de geler l'implantation de toutes antennes relais sur l'ensemble du territoire communal.

COLUMBARIUM

Monsieur le Maire rappelle que l'utilisation du columbarium est possible aux tarifs suivants, pour chaque case :

- location de 15 ans : 300 € (plaque comprise et fournie)
- location de 30 ans : 500 € (plaque comprise et fournie)
- plaque pour le jardin du souvenir : 34 €

Monsieur le Maire propose d'étendre la régie "Recettes diverses" aux encaissements pour l'utilisation du jardin du souvenir, et que la totalité des recettes pour l'utilisation du columbarium soit perçue par la commune. Il rappelle que la totalité des recettes du cimetière est versée au CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** que la totalité des recettes perçue pour le columbarium sera versée à la commune, au compte 758,
- **DECIDE** que la régie "Recettes diverses" doit être modifiée, pour une extension aux recettes émanant de l'utilisation du jardin du souvenir.

ADHESION A PACT HABITAT GIRONDE

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, la commune adhère à Pact Habitat & Développement afin d'encourager son action, qui est d'intervenir sur tous les champs de l'habitat, en souhaitant garantir un toit à tous les Girondins.

Cette année encore, Monsieur le Maire souhaite soutenir les initiatives de cet organisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion à Pact Habitat & Développement de la Gironde, pour un montant de 250 €,
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget, compte 6281.

PARTICIPATION FINANCIERE POUR WALIBI

Comme chaque année, la commune offre une journée à Walibi aux enfants et aux bénévoles de l'Aide aux devoirs.

Cette année, il est proposé aux parents, ainsi qu'à des enfants, non bénéficiaires de l'aide aux devoirs, de bénéficier de cette journée, moyennant une participation financière.

Pour les adultes, il est demandé 15,50 €, et pour chaque enfant 10,00 €.

Monsieur le Maire propose d'encaisser cet argent par la régie "Recettes diverses".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire.

QUESTIONS DIVERSES

✍ Monsieur BLOT indique qu'il a fait établir deux devis pour l'aménagement du port :

BEDOURET	22 909 €	
MD TRANS	22 857 €	retenu par la commission.

✍ Monsieur blot demande l'autorisation d'acheter une banderole pour le PIJ, pour le Forum des associations, pour un montant de 322 € TTC. Cette banderole pourra être utilisée pour d'autres manifestations.

Les conseillers acceptent unanimement.

✍ Monsieur ROUMAZEILLES indique qu'il s'est rendu à une convocation de la DDASS, suite à l'enquête publique sur le périmètre de protection du forage, afin de conserver le forage actuel en gardant le puits, pour le stade, sachant que le commissaire enquêteur avait donné un avis favorable.

Notre demande est acceptée.

✍ Monsieur LEGRAND s'inquiète de la présence du modulaire de la Caisse d'Épargne (CE) sur le parking de l'école.

Monsieur le Maire a de grosses difficultés pour trouver la personne responsable. Le fonctionnement de la CE semble compliqué.

Il faut d'abord que le PC soit déposé. Il y aura ensuite 6 mois d'instruction.

Monsieur le Maire remercie l'assistance et déclare la séance levée à 22 h 00.

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2010

Le vingt-sept septembre deux mil dix, à vingt heures quarante-cinq, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard MATEILLE, Maire, pour la tenue d'une réunion à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire à chaque membre du conseil municipal.

Présents : Mmes BERRON, CHIALI, RONFLETTE, MM. MATEILLE, BLOT, BOUCHE, CASTAING, CHAILLOU, DALIER, DEPUYDT, DUVERGER, GILLÉ, LEGRAND, ROUMAZEILLES, TOMAS, TRENIT.

Pouvoirs : Mme LACAVE à M. TOMAS, Mme MAS-MOURY à Mme CHIALI, M. BOISSERIE à M. TRENIT.

Absents excusés : Mme CARDOSO-DIAS, MM. AUDOUIT, CAMPOS et MARTIN.

M. DALIER a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et aux personnes présentes, et déclare la séance ouverte à 20 h 45.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 23, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur DALIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, la Secrétaire de Mairie, Viviane VOLPILHAC, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Le dernier compte-rendu n'appelant aucune remarque, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Il informe tout d'abord ses collègues que la délibération N° 3 doit être retirée, car il s'agit d'un avenant à un marché avec dépassement de 5 % d'augmentation, ce qui nécessite l'avis de la commission d'appel d'offres. Cette délibération doit donc être reportée à une date ultérieure.

Il demande ensuite l'autorisation d'ajouter une délibération, concernant un virement de crédits.

Le conseil donne unanimement son accord.

N° 1 - BIBLIOTHEQUE : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Dans le cadre du transfert des compétences "*Construction, aménagement, entretien et gestion des bibliothèques existantes ou futures*" et "*Actions de développement d'un réseau de lecture publique autour de la médiathèque, des bibliothèques, et actions d'animations*" à la Communauté de communes (CDC), il est nécessaire que les communes mettent à disposition les locaux concernés, afin que la Communauté de communes exerce cette compétence.

Il est prévu que la CDC dédommage la commune en chauffage et électricité par un forfait au m², avec indexation annuelle.

Les conseillers ayant pris connaissance du projet de convention entre la commune et la CDC, Monsieur le Maire propose de le signer ainsi que toutes pièces afférentes.

VOTE : POUR à l'unanimité

N° 2 - CONVENTION AVEC "HISTOIRE, FONTAINES ET VIEILLES PIERRES"

La commission du Patrimoine podensacais propose un projet de renouvellement de la convention de partenariat avec l'association "Histoire, Fontaines et Vieilles Pierres" dans le but de développer les compétences de l'association et de la soutenir dans son rôle du maintien du patrimoine de la commune.

Monsieur le Maire précise que cette convention sera signée pour un an seulement. Elle permettra à l'association d'obtenir des subventions par délégation de la maîtrise d'ouvrage.

Il semble à Monsieur CHAILLOU que cette association fonctionne différemment depuis quelques années. Notamment, l'entretien de la fontaine et des serres n'est plus assuré.

Monsieur le Maire pense que cela vient des modifications intervenues dans la composition des adhérents, et que ces derniers font évoluer les activités de leur association.

Sachant que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets à venir, Monsieur le Maire propose de signer ce projet de convention.

VOTE : POUR à l'unanimité

N° 3 - TAXE SUR L'ELECTRICITE

La taxe municipale sur l'électricité constitue une source stable et dynamique pour les communes de la Concession électrique du SDEEG.

Cette taxe, basée à ce jour sur le chiffre d'affaire des ventes d'électricité en basse tension, porte sur 80 % HT des recettes d'acheminement et de fourniture pour l'électricité livrée aux consommateurs finaux raccordés sous une puissance inférieure ou égale à 36 kVA (kilo-Volt-Ampère), et sur 30 % de ces recettes pour les livraisons effectuées sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et égale ou inférieure à 250 kVA.

Dans un contexte énergétique particulièrement complexe découlant de l'ouverture du marché de l'électricité, le SDEEG a pour mission de contrôler le versement effectif de cette taxe par le fournisseur historique EDF ainsi que par les fournisseurs alternatifs.

Conformément au contrat de concession et à un accord-cadre du 4 juin 2007, il nous est demandé d'acter le mode de reversement de la taxe afin d'être en parfaite concordance avec les différentes délibérations du SDEEG en date du 20 septembre 1990 et du 25 juin 2009.

Pour mémoire, la clé de répartition financière du produit de la taxe entre notre commune et le SDEEG a évolué comme suit :

- 87,5 % au bénéfice de la commune puis 80,5 % à partir du 1^{er} juillet 2009
- 12,5 % au bénéfice du SDEEG puis 19,5 % à partir du 1^{er} juillet 2009.

Monsieur GILLÉ est surpris qu'il y ait un effet rétroactif d'un an, puisque le principe de prélever sur les communes par besoin financier pour investir est effectif depuis le 1^{er} juillet 2009.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les modes de reversement de la taxe municipale sur l'électricité par le SDEEG tels qu'évoqués ci-dessus au profit de notre commune.

N° 4 - RAPPORT SUR L'EAU

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROUMAZEILLES, Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable (SIAEP) de Podensac-Virelade.

Ce dernier présente le rapport annuel sur l'eau, déjà approuvé par le Comité syndical.

Monsieur le Maire propose d'adopter le rapport 2009 sur l'eau.

VOTE : POUR à l'unanimité

N° 5 - RAPPORT SUR L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROUMAZEILLES, Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable (SIAEP) de Podensac-Virelade.

Ce dernier présente le rapport annuel sur l'assainissement, déjà approuvé par le Comité syndical.

Monsieur le Maire propose d'adopter le rapport 2009 sur l'assainissement.

VOTE : POUR à l'unanimité

N° 6 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PORT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la programmation des travaux d'aménagement des berges du port de Podensac au budget 2010. Il est ainsi prévu pour cette année le terrassement et le cheminement piétonnier de l'estey, ainsi que l'aménagement des clôtures avec des lisses de bois.

Une consultation a été menée en procédure adaptée (art. 28 du NCMP).

A l'issue de la consultation, la société LA CONFIANCE propose la meilleure offre concernant la fourniture et la pose de lisses pour un montant de 11 021,60 € HT.

La société MD TRANS propose la meilleure offre concernant les travaux de terrassement et de cheminement de l'estey pour un montant de 19 111,60 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux d'aménagement des berges du port de Podensac,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2010, compte 2128 de l'opération 248 - Aménagement terrains du port.

N° 7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu du développement des espaces verts sur l'ensemble du territoire communal, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

D E C I D E

1- La création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2010.

2- De modifier ainsi le tableau des effectifs.

3- Constate que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

N° 8 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Ainsi que le prévoit la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile, et notamment son chapitre II - article 13, la ville de Podensac est tenue de disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Le DICRIM doit détailler les risques auxquels peuvent être confrontés les habitants, ainsi que les bons gestes à adopter, en fonction des risques, pour ne pas s'exposer inutilement et pour minimiser les conséquences de ces évènements sur la vie quotidienne.

Le PCS doit également détailler les risques auxquels la commune est exposée, ainsi que les moyens à mettre en œuvre par la ville de Podensac, dans la mesure de ses possibilités humaines, matérielles et financières, pour venir en aide à la population sinistrée et gérer le retour à la situation normale.

Sa mise en place fera l'objet d'un arrêté municipal. Mais, auparavant, il convient qu'un élu soit désigné pour la mise en place du PCS et du DICRIM.

Monsieur LEGRAND étant candidat, Monsieur le Maire propose qu'il mette en place une équipe pour l'aider à élaborer le PCS et le DICRIM.

VOTE : POUR à l'unanimité

N° 9 - RESTAURATION SCOLAIRE

La fourniture des repas du restaurant scolaire est actuellement assurée par le Centre de soins.

La participation financière demandée aux parents ne recouvre pas les frais engagés par la commune auprès du fournisseur.

Monsieur le Maire propose de mener une étude afin de comparer avec d'autres fournisseurs les prix pratiqués, et la méthode utilisée pour la conservation et le transport de repas de qualité équivalente ou supérieure. Il faut en effet diminuer ce déficit récurrent. L'organisation de la cantine sera peut-être totalement différente de ce qu'elle est aujourd'hui. Peut-être faudra-t-il préparer les repas sur place. Nous avons la place de construire des cuisines aux normes. Nous devons tout envisager.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de mener une étude sur plusieurs fournisseurs, afin d'améliorer le prix, la qualité et la conception des repas servis au restaurant scolaire.

N° 10 - TRAVAUX PATRIMOINE

Monsieur le Maire expose que, lors de l'élaboration du budget 2010, des fonds ont été prévus pour :

- le Château Chavat :
 - restauration du dôme vitré,
 - protection du vitrail "le lever du jour", restauré en 2009,
- l'église St Vincent :
 - restauration de l'architecture du clocher,
 - protection grillagée contre les nuisibles,
 - restauration de l'oculus.

Pour ces travaux programmés pour le dernier trimestre de l'année 2010, la commission du Patrimoine Podensacais a déposé des demandes de subventions auprès de nos partenaires du Conseil Général, du Conseil Régional, de la DRAC ainsi que de la Fondation du Patrimoine.

Ainsi, Monsieur le Maire propose, afin de ne pas retarder l'opération, de commencer les travaux dès la réception des arrêtés attributifs des subventions.

VOTE : POUR à l'unanimité

N° 11 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Afin de procéder au remplacement d'un luminaire, détérioré lors d'un accident de voiture, Monsieur le Maire propose le virement de crédits suivant :

Compte	Opération	Nature	Augmentation	Diminution
21534	256	Création éclairage public	600.00	
020	OFI	Dépenses imprévues		-600.00
		TOTAL	600.00	-600.00

VOTE : POUR à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

✍ Monsieur ROUMAZEILLES annonce à ses collègues qu'il va demander des travaux en régie à la commune pour le SIAEP, afin de nettoyer la barrière envahie par la végétation, à côté de la propriété de Monsieur SAUBOY.

✍ Monsieur BLOT va demander des devis pour remplacer les frigos du sporting, car ils sont très anciens et ne fonctionnent plus.

✍ Monsieur LEGRAND remercie la commission voirie pour la réalisation du parking Allée Georges Montel.

✍ Monsieur DALIER va acquérir un souleve-tondeuse pour le service technique, d'un montant de 250 €.

Monsieur le Maire remercie l'assistance et déclare la séance levée à 22 h.

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2010

Le vingt-neuf novembre deux mil dix, à vingt heures quarante-cinq, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard MATEILLE, Maire, pour la tenue d'une réunion à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire à chaque membre du conseil municipal.

Présents : Mmes BERRON, CHIALI, MAS-MOURY, RONFLETTE, MM. MATEILLE, AUDOIT, BLOT, BOISSERIE, CASTAING, DALIER, DEPUYDT, DUVERGER, GILLÉ, MARTIN, ROUMAZEILLES, TOMAS, TRENT.

Pouvoirs : M. BOUCHE à M. DEPUYDT, M. LEGRAND à M. MATEILLE.

Absents excusés : Mmes CARDOSO-DIAS et LACAVE, MM. CAMPOS et CHAILLOU.

Invité : M. CASTAGNET.

M. ROUMAZEILLES a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et aux personnes présentes, et déclare la séance ouverte à 20 h 45.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 23, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur ROUMAZEILLES ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, la Secrétaire de Mairie, Viviane VOLPILHAC, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Monsieur le Maire présente Monsieur CASTAGNET, invité par Monsieur BLOT, qui va présenter son association et, plus particulièrement, un projet de festival.

Monsieur CASTAGNET indique qu'en effet il est membre d'une association dont le Président a passé 12 ans à CUBA et que, ayant gardé la nostalgie de ce pays, il a fondé une association Loi 1901 afin de faire connaître la culture cubaine par le biais d'un festival.

Ce festival durera trois jours et comprendra des danses, du théâtre, de la peinture et de la sculpture, des expositions diverses, et un forum sur le développement durable qui se tiendra les trois après-midis.

Une soixantaine de personnes participeront, et Monsieur le Ministre de la Culture cubain, ainsi que Monsieur Jack LANG seront présents à l'inauguration.

Le seul coût pour la commune sera la mise à disposition du Parc Chavat et de quelques barrières. Il sera également demandé aux associations locales la participation d'une douzaine de bénévoles.

A la fin du festival, une somme sera prélevée sur les recettes et reversée aux associations qui auront participé, afin de les remercier.

La programmation prévoit les dates des 1^{er}, 2 et 3 juillet 2011.

Trois sponsors ont déjà été trouvés : Air France, la FNAC et le Groupe Lagardère.

Le budget prévisionnel est d'environ 250 000 €.

Le prix d'entrée sera :

- Pour un jour : 40 €
- Pour deux jours : 60 €
- Pour trois jours : 70 €

Si cette idée séduit le conseil et qu'un accord est donné, il est prévu une pérennisation du festival qui deviendra annuel.

Monsieur CASTAGNET demande une réponse assez rapide si possible.

Monsieur le Maire le remercie et Monsieur CASTAGNET quitte la salle.

Le dernier compte-rendu n'appelant aucune remarque, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour. Il signale tout d'abord que la suppression de la délibération par laquelle un conseiller municipal délégué devait être désigné, car le principal intéressé est absent de Podensac.

Puis il demande l'autorisation d'ajouter 5 délibérations :

- Une demande d'implantation de panneaux publicitaires
- Le Fonds communautaire d'aide à l'équipement des communes 2010
- L'indemnité de gardiennage de l'église
- Les décisions modificatives n° 4 et 5

Le conseil donne unanimement son accord.

1/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC

Monsieur le Maire demande à Monsieur GILLÉ de donner quelques précisions sur le point modifié en faveur des personnes âgées.

Monsieur GILLÉ expose que le projet d'un CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique) s'inscrit dans le cadre du Pays. Le CLIC est implanté à La Réole, avec des antennes sur les communautés de communes (CDC) : Langon, Podensac, Bazas, Cadillac, Villandraut et Saint-Symphorien.

Depuis juillet 2010, il faut répondre à un appel d'offres au niveau de l'ARS, ce qui ouvre la voie au privé.

Il rappelle que ce sont les CDC qui adhèrent au CLIC.

Le second point modifié dans les statuts est le tableau des voies déléguées.

Monsieur le Maire demande un vote.

VOTE : POUR à l'unanimité

2/ REGLEMENTATION VOIRIE

La société Lillet a fait parvenir un courrier en mairie, par lequel elle rappelle les travaux qu'elle a réalisés afin de ne plus fermer la rue Sabin Darlan à la circulation lors de la mise en bouteilles de sa production.

Afin de faciliter l'accès des camions à la zone logistique nouvellement créée dans ses locaux, elle demande de bien vouloir interdire le stationnement dans la rue Sabin Darlan et de le matérialiser au sol sur les 50 m avant le panneau cédez le passage donnant sur la départementale 1113.

Monsieur BOISSERIE, arrivé à Podensac en 1993, a toujours vu une interdiction de stationner dans cette rue. Il a le souvenir que les panneaux ont été sectionnés à la base lors d'une réfection de la façade des établissements Lillet.

Monsieur le Maire propose de retrouver l'arrêté interdisant le stationnement dans la rue, et de réinstaller la matérialisation de cette interdiction.

VOTE : POUR à l'unanimité

3/ ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par Monsieur le Trésorier de Podensac et portant sur les années 2008 à 2010 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier de Podensac dans les délais légaux et règlementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur l'état dressé par Monsieur le Trésorier de Podensac, et s'élevant à 161,36 € pour les années 2008 à 2010,
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont inscrits au budget de l'exercice en cours, compte 654.

4/ TARIFS CANTINE

Sachant que le prix des repas facturés en 2011 par notre fournisseur sera augmenté, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs du restaurant scolaire, applicable au 1^{er} janvier 2011, en augmentant le prix des repas de 1,00 %.

Il propose donc de faire passer le prix des repas pour les enfants et les instituteurs de 2,45 € en 2010 à 2,47 € en 2011,

Et celui des membres du personnel communal de 6,01 € en 2010 à 6,07 € en 2011.

Monsieur CASTAING s'étonne du prix prescrit au personnel communal, alors que les instituteurs ne paient pas plus que les enfants. Il estime que le prix devrait alors être le même pour tout le monde.

Monsieur le Maire répond que le débat aura lieu en 2011, mais que l'on continue à fonctionner de cette façon durant l'année scolaire 2010/2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. CASTAING)

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire, applicable à compter du 1^{er} janvier 2011.

5/ CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR CHEF

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite de l'un de nos agents à l'examen professionnel de Rédacteur chef, et de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Gironde, Monsieur le Maire propose la création d'un poste de Rédacteur chef, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- 1 - La création d'un emploi de Rédacteur chef à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2010. Cet emploi sera pourvu par une fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative à partir du 1^{er} janvier 2011.
- 2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3 - D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2011.

6/ ANTENNE SOCIALE : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Par délibération du 14 avril 2008, le Conseil municipal a approuvé le lancement du projet de réhabilitation de l'antenne sociale de Podensac située 14 rue Salans. La maîtrise d'oeuvre a été attribuée par délibération du 12 juin 2008 à l'agence Metaphore qui a présenté un avant-projet aux Conseillers municipaux en novembre 2008.

La réhabilitation de l'antenne sociale de Podensac nécessite la réalisation de travaux non prévus dans les marchés initiaux des entreprises. Monsieur Le Maire propose un avenant n° 1 au marché de travaux concernant les lots (montant HT) :

Entreprises	Plus ou moins value	Pourcentage
CHAVAUX (lot 1)	+ 2 733,00 €	3,23 %
MCE PERCHALEC (lot 3)	- 2 440,00 €	- 4,23 %
AQUITAINE ISOL (lot 4)	+ 552,30€	2,42 %
SERE (lot 5)	+ 431,35 €	1,55 %
CBS TECHNIQUES (lot 6)	+ 390,57 €	4,36 %

Cet avenant permet notamment d'acter des travaux complémentaires en fonction des contraintes techniques rencontrées lors de la réhabilitation des bâtiments. Les plus-values et la moins-value sur les lots sont inférieures à 5%.

Cet avenant n°1 engendre une plus-value globale de 1 667,22 € HT sur l'ensemble des marchés de travaux, qui sont portés à 253 004,14 € HT.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le rapport du maître d'oeuvre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

7/ ANTENNE SOCIALE : AVENANT ° 2 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Par délibération du 14 avril 2008, le Conseil municipal a approuvé le lancement du projet de réhabilitation de l'antenne sociale de Podensac située 14 rue Salans. La maîtrise d'oeuvre a été attribuée par délibération du 12 juin 2008 à l'agence Metaphore qui a présenté un avant-projet aux Conseillers municipaux en novembre 2008.

Pour mémoire, le coût prévisionnel définitif suivant le contrat de maîtrise d'oeuvre est de 260 000,00 € HT. Un écart est constaté entre le coût des marchés de travaux et le prévisionnel. Cet écart est inférieur à 8 %.

Monsieur le Maire propose un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre fixant le coût de réalisation des travaux.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le rapport du maître d'oeuvre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre.

8/ CONVENTION D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire expose que, suite à la programmation de la deuxième phase de restauration des vitraux du Château Chavat, « restauration et protection des vitraux », la commune a établi une demande de subvention auprès de la Fondation du Patrimoine qui est très présente sur les projets de réhabilitation du patrimoine au niveau national.

La délégation régionale d'Aquitaine de la Fondation du Patrimoine s'est engagée à verser à la commune une subvention d'un montant de 2 500,00 € sous réserve de la signature d'une convention.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la convention de la Fondation du Patrimoine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de subvention avec la Fondation du Patrimoine.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2010, à l'opération 230.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

9/ RENOUELEMENT CONTRAT HORIZON VILLAGE

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait souscrit un contrat avec la société JVS Mairistem, avec effet au 1^{er} janvier 2008, qui avait pour objet la cession de licences de logiciels et les prestations s'y rattachant, à savoir l'accompagnement des utilisateurs à l'usage des logiciels et l'assistance téléphonique. Ce contrat, appelé Horizon Village, recouvre un panel de logiciels très complet qui a donné entière satisfaction, ainsi que la formation et l'assistance téléphonique, très efficaces.

Monsieur le Maire propose de renouveler ce contrat de 3 ans, avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** de renouveler le contrat Horizon Village,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat,
- **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets 2011 et suivants.

10/ DEMANDE D'IMPLANTATION DE PANNEAUX PUBLICITAIRES

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande de la part d'une société qui souhaite implanter des panneaux publicitaires, appelés « sucettes », sur le territoire communal.

Sachant que l'article R.581-23 du Code de l'environnement stipule que les dispositifs publicitaires non lumineux, installés au sol, sont interdits dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants, Monsieur le Maire propose de refuser l'établissement de ces panneaux.

VOTE : POUR à l'unanimité

11/ FONDS COMMUNAUTAIRE D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2010

La Communauté de communes du canton de Podensac (CDC de Podensac) met à la disposition des communes un fonds communautaire d'aide à l'équipement.

Le montant attribué à la commune de Podensac pour 2010 s'élève à 8.951,00 €.

Les conditions d'éligibilité sont que :

- 1- Le projet entre dans le champ d'application
- 2- L'autofinancement de la commune soit au moins égal à la valeur du fonds de concours.

Monsieur le Maire propose de demander ce fonds pour les travaux d'aménagement des berges du port, qui entrent dans le champ d'application, avec le plan de financement suivant :

DEPENSES	36.039,30 € TTC
RECETTES	
Fonds communautaire	8.951,00 €
Autofinancement	27.088,30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter le fonds communautaire d'aide à l'équipement des communes, pour les travaux d'aménagement des berges du port, avec le plan de financement indiqué ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget en cours, compte 2128 de l'opération 248 - aménagement terrains du port.

12/ INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire revient sur la délibération du 12 septembre 2008, par laquelle les conseillers avaient décidé de verser à Monsieur l'Abbé Gérard FAURE l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Aujourd'hui c'est un autre prêtre titulaire qui réside au presbytère de Podensac, aussi faut-il reprendre les termes de la délibération.

Monsieur le Maire propose de verser chaque année au prêtre titulaire, pour la durée du mandat électif, l'indemnité de gardiennage de l'église, au taux officiel fixé par la loi.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, au compte 6282, et ils le seront également aux budgets de chaque exercice.

VOTE : POUR à l'unanimité

13/ DM N° 4 - DIAGNOSTIC PARC CHAVAT

Pour inscrire une subvention versée par la Région, Monsieur le Maire propose de procéder à une ouverture de crédits :

Compte	Opération	Intitulé	Dépense	Recette
2031	230	Château Chavat	4 050.00	
1322	230	Subv. Région		4 050.00

VOTE : POUR à l'unanimité

14/ DM N° 5 - FISAC

Afin de régler rapidement la sono mobile, il est indispensable d'ajuster les comptes par un virement de crédits.

Compte	Opération	Intitulé	Augmentation	Réduction
2158	257	FISAC tr 2	70.00	
020	OFI	Dép. imprévues		-70.00

VOTE : POUR à l'unanimité

15/ QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire passe aux questions diverses.

✍ Monsieur ROUMAZEILLES informe ses collègues que Monsieur le Préfet a accepté le périmètre de protection du forage, et que le puits est conservé.

✍ Monsieur ROUMAZEILLES signale que l'entreprise qui a réalisé la réfection des chaussées pour le compte du Conseil Général recouvre les vannes et les regards qui se retrouvent sous l'enrobé à chaud. Il faut casser pour y accéder.

Monsieur le Maire remercie l'assistance et déclare la séance levée à 22 h 15.